



## AVIS

**Concerne: Édiction d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction frappant des fonds sis à Mersch, au lieu-dit «Rue d'Arlon».**

Il est porté à la connaissance du public, que par la décision du conseil communal du 27 juillet 2020, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2020, une servitude d'interdiction de lotir et de construire pendant un an a été édictée pour les parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune et section G de Mersch, sous les numéros 719/3414, 719/3415 et 719/5339, au lieu-dit «Rue d'Arlon» et ceci pendant l'élaboration d'une modification ponctuelle du PAG respectivement d'une modification ponctuelle du PAP QE.

La décision du conseil communal avec la décision d'approbation de la Ministre de l'Intérieur restent déposées pendant 40 (quarante) jours, à savoir du 5 septembre au 15 octobre 2020 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique ainsi que sous forme électronique sur le site [www.mersch.lu](http://www.mersch.lu) où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision du conseil communal est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif qui statue comme juge de fond.

Le recours doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 (quarante) jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 5 septembre 2020  
pour le collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire, le bourgmestre,